

# Règlement intérieur d'EstunSEL

## **Article 1 : Équipe d'Animation**

EstunSEL est une association à but non lucratif dont les droits et l'autorité sont confiés à l'Équipe d'animation, groupe de personnes qui gèrent et administrent le SEL. Les membres de l'Équipe d'animation, entre 3 et 7 personnes, sont élus lors de la Rencontre annuelle et ont un mandat d'un an renouvelable.

## **Article 2 : Adhésion**

L'adhésion à EstunSEL donne droit à la qualité de membre. L'adhésion est possible à titre individuel ou familial.

L'adhésion est obligatoirement conditionnée :

- à un entretien préalable avec une personne de l'équipe d'animation,
- à l'acceptation et à la signature des statuts et du règlement intérieur,
- au remplissage du bulletin d'adhésion,
- au paiement de la cotisation annuelle en euros,
- au fait d'être à jour de son assurance responsabilité civile (comprise dans l'assurance habitation).

L'adhésion d'un mineur nécessite l'accord écrit préalable de ses parents ou tuteurs.

L'adhésion d'un membre est reconduite tacitement d'une année sur l'autre sous réserve du règlement de la cotisation.

## **Article 3 : Cotisation**

L'association est autorisée à percevoir des membres une cotisation annuelle en Euros. Elle est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son montant est réactualisé par la Rencontre annuelle. Elle est fixée pour l'année civile en cours à :

- 5€ pour une adhésion individuelle
- 8€ pour une adhésion familiale

## **Article 4 : Protection des données personnelles**

Chaque membre accepte que ses coordonnées soient communiquées aux autres membres afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors d'EstunSEL.

Sur le site internet d'EstunSEL, seuls les adhérents inscrits ont accès aux données personnelles grâce à un identifiant et un mot de passe.

## **Article 5 : Modalités des échanges**

Le répertoire des offres et des souhaits peut être consulté à tout moment sur le site d'EstunSEL : [www.estunsel.fr](http://www.estunsel.fr) Les adhérents peuvent ajouter, modifier, supprimer leurs offres et leurs demandes librement.

L'équipe d'animation peut refuser à tout moment une annonce qui lui semble non conforme à la légalité et/ou à l'esprit de l'association.

Dès son adhésion, chaque membre se voit remettre un carnet d'échange servant à comptabiliser la valeur des échanges. Pour chaque échange intervenant dans le cadre d'EstunSEL, les parties conviennent d'une valeur exprimée en « toupis ».

Les échanges se font de gré à gré entre les adhérents en se reposant sur l'accord qu'une heure de service égale à une autre heure de service. Une heure correspond à 60 toupis. La valeur d'un bien peut s'estimer au temps de service qu'on accepterait de consacrer pour l'obtenir.

Avant chaque échange il est important que les modalités soient clairement définies entre les adhérents. Des éventuels frais annexes peuvent être remboursés en euros (consommables, carburant...).

Celui qui « offre » un service ou un bien est crédité sur son compte de la valeur convenue, et le membre « bénéficiaire » est débité d'une valeur correspondante. Chacun signe le carnet de l'autre.

En toutes circonstances, chaque membre reste toujours libre de refuser un échange qui lui est proposé.

Les adhérents du SEL EstunSEL peuvent échanger des biens, services et connaissances avec d'autres SEL. Dans le cadre d'un échange intersel, il est nécessaire de bien spécifier dans le carnet d'échange le nom du SEL, le nom de l'adhérent ainsi que son numéro de membre.

## **Article 6 : Solde du compte**

Le membre détenteur d'un compte peut, seul, autoriser un débit d'unités de son compte. Il a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système. Par convention, le solde de départ est de 0 toupis. Les toupis n'étant pas une monnaie, il n'est pas nécessaire d'en avoir pour les utiliser. Dans un fonctionnement normal, chaque compte est aussi souvent en « négatif » qu'en « positif », et chaque membre doit chercher à équilibrer dans la durée la valeur des biens et services qu'il reçoit par une contre-valeur équivalente de biens offerts ou de services rendus. Le niveau d'un compte ne devrait jamais excéder les valeurs-limites de -3000 ou de +3000 toupis.

Lorsque le carnet d'échange est plein, il est retournée à l'équipe d'animation qui en établit un nouveau et y reporte le solde de l'adhérent.

Chaque membre quittant EstunSEL s'engage, autant que faire se peut, à remettre son solde à zéro.

Dans le cas d'un départ vers un autre SEL, EstunSEL effectue le transfert de l'ancien compte vers le nouveau.

#### **Article 7 : Responsabilité personnelle**

L'association EstunSEL ne peut être tenue responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : elle ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.

EstunSEL est une association de fait : chaque membre est personnellement responsable et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations sociales et fiscales en vigueur. Tout membre d'EstunSEL doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

En cas de litige, les adhérents s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association EstunSEL qui est dégagée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

#### **Article 8 : Communication**

Des informations sur la vie de l'association sont diffusées régulièrement par le biais d'un journal ainsi que sur le site internet d'EstunSEL.